

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2008

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 15 avril 2008, à 20 heures 30, sous la présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mr. GUENVER, Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU.

Représentée : Mme BRIEZ, Mme GAUBERT, Mr. ISSAD, Mr. CATSOULIS, Melle PANICO, Mr. ROSELLO, Mr. SOULAYRES.

Secrétaire : Mme COLL.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de faire une photo de groupe du Conseil Municipal qui sera insérée dans le prochain bulletin municipal. Les conseillers municipaux, à l'exception des élus de la Minorité qui ne souhaitent pas participer, décident de faire cette photo avant de débiter la séance.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, d'accepter un additif à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord et l'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.03.2008.
- 2) TARIFS 2008 :
 - Services Publics.
 - Droits de place 2008 pour occupation du domaine public communal.
 - Assainissement Non Collectif (SPANC).
 - Foire du loisir et du jardin 2008 / Fixation du droit de place.
- 3) Subventions 2008 aux associations.
- 4) Pass'Grenade 2007-2008 / Subvention à verser au Grenade Football Club.
- 5) Avenant financier 2008 à la convention passée avec l'Association Goutte d'Eau.
- 6) Convention à passer avec l'Association « Le Petit Train de Grenade ».
- 7) Dotation annuelle « classes transplantées ».
- 8) Recrutement d'agents non titulaires.
- 9) Décharge de responsabilité concernant le régisseur municipal suite à un vol à la piscine.
- 10) Renouvellement de la ligne de trésorerie.

- 11) Demandes d'aides financières auprès de la Région, de l'ADEME et du Département.
 - Réalisation d'un bilan énergétique.
 - Travaux et acquisitions divers.
 - 12) Programme Assainissement 2008. Demande de subvention au Conseil Général.
 - 13) Budget Primitif 2008 de la Commune.
 - 14) Vote du taux des taxes communales
 - 15) Participations 2008 aux organismes de regroupement.
 - 16) Installation classée pour la protection de l'environnement. Avis à donner sur la demande présentée par la Société MGM Sablières Réunies.
 - 17) Approbation de la première modification du Plan local d'Urbanisme.
 - 18) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées.
 - 19) Rapport d'activité de la Communauté de Communes Save et Garonne.
 - 20) Convention entre la Commune et Mr. MELARD Eric et Melle SANTOS Christine, pour la prise en charge de travaux d'électrification (PC n° 031.232.08W0023).
 - 21) Délégué au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans la Haute-Garonne.
-

1) Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28.03.2008.

Avant de soumettre le procès-verbal de la séance du 28.03.2008 à l'approbation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il appelle des observations de la part des conseillers.

Mr. VIZZINI souhaite revenir sur le tableau des délégations des adjoints qui figure en page 21. Il fait remarquer que la Commune de Grenade, comme les autres communes adhérentes à la Communauté de Communes Save et Garonne, a délégué un certain nombre de compétences à la Communauté. Or, on retrouve certaines de ces compétences, dans le tableau des délégations de fonction aux adjoints, à savoir : le tourisme, la collecte des déchets et le tri sélectif, l'aménagement du territoire, le développement économique, etc ...

Mr. VIZZINI s'étonne que Mr. le Maire puisse déléguer des compétences que la Commune ne possède plus.

Monsieur ANDRE répond que ce n'est pas la compétence proprement dite qui est déléguée : Certains adjoints se chargeront de faire le lien entre la Commune et la Communauté de Communes dans les domaines qui viennent d'être énumérés.

Mr. VIZZINI pense que ce tableau est ambiguë et qu'il convient de le préciser.

Mr. le Maire s'engage à corriger le tableau en ce sens.

Mme VOLTO signale une erreur en page 2, point n° 2 « désignation des membres du C.C.A.S. ». Dans la liste des candidats, il est porté Mme Véronique VOLTO et Mr. Jean- Marc VIZZINI, alors qu'il s'agissait de Mme Véronique VOLTO et Mme Laurence PUISSEGUR-GAZEAU.

Par ailleurs, Mme VOLTO s'étonne que les votes « contre » des élus du groupe minoritaire dans le cadre des différents votes, apparaissent comme des « suffrages déclarés nuls par le bureau » et qu'ils n'aient pas été décomptés comme des « suffrages exprimés ».

Compte tenu des observations qui ont été faites et qui seront prises en compte, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 28.03.2008. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) TARIFS 2008.

Services Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2008 des services communaux, comme suit :

SERVICES	Rappel Tarifs 2007	Propositions Tarifs 2008	Entrée en vigueur
<u>Cimetières / Concessions</u>			
Tombe – concession 15 ans	-----	70,00	Fév. 2008
Tombe – concession 30 ans	133,00	150,00	Fév. 2008
Caveau	511,00	522,00	1er Mai 2008
Tombe préfabriquée (2 places)	1551,00	1583,00	1er Mai 2008
Tombe préfabriquée (4 places)	2290,00	2290,00	Nov. 2007
Identification des concessions	3,50	4,00	1er Mai 2008
Colombarium – concession de 15 ans	194,00	198,00	1er Mai 2008
Colombarium – concession de 30 ans	377,00	385,00	1er Mai 2008
Renouvellement Concession	87,00	89,00	1er Mai 2008
Taxe d'inhumation, exhumation	59,00	60,00	1er Mai 2008
Cimetière dépositaire de 1 à 6 mois (par mois)	27,00	28,00	1er Mai 2008
Cimetière dépositaire plus de 6 mois (par mois)	64,50	66,00	1er Mai 2008
<u>Photocopies</u>			
A4 noir	0,10	0,11	1er Mai 2008
A3 noir	0,20	0,21	
<u>Piscine</u>			
Entrée Générale	2,00	2,05	1er Mai 2008
Tarif réduit / 10 entrées	15,00	15,30	
Entrée "groupe"	1,25	1,30	
Leçon de natation (carte 5 séances)	25,00	25,50	
Aquagym (carte 5 séances)	14,00	14,30	
Animations sportives tout public	0,00	0,00	
<u>Droits de place (marché)</u>			
Abonnés (/m)	0,25	En attente avis commission paritaire du marché	
Volants (/m)	0,67		
Minimum	2,20		
<u>Location sonorisation</u>			
Caution	500,00	510,00	1er Mai 2008
<u>Minibus</u>			
Caution	500,00	510,00	1er Mai 2008
Location	17,70	18,05	
<u>Location de salles</u>			
Cinéma (/jour)	334,00	341,00	1er Mai 2008
Cantine Ancien Collège ou salle du Préau (/jour)			
- Associations de Grenade	0,00	0,00	
- Particuliers et autres Grenade 1 jour	138,00	141,00	
- Particuliers et autres Grenade 2 jours	212,00	217,00	
- Extérieurs 1 jour	212,00	217,00	
- Extérieurs 2 jours	318,00	325,00	
- Caution	800,00	816,00	

Salle du Foyer Rural de St Caprais :			
- Location / jour	88,00	90,00	
- Caution	500,00	510,00	
Hall de la Salle des Fêtes (/jour)			
- associations de Grenade	0,00	0,00	
- particuliers + autres	135,00	138,00	
- nettoyage (éventuel)	35,00	36,00	
Bureau « Associatif » du PIJ (par mois)	44,00	45,00	
Salle de formation à l'ancien collège (par mois)	155,00	159,00	
Bureau 1^{er} étage pavillon Nord de l'ancien collège (30 m²)	----	150,00	
Salle des Fêtes :			
Associations de Grenade (non lucratif)	0,00	0,00	
Associations de Grenade (lucratif culturel)	88,00	90,00	
Associations de Grenade (lucratif autre que culturel)	180,00	184,00	
Associations extérieures mais de la Communauté de Communes	445,00	454,00	
Associations ext. hors Communauté de Communes	902,00	921,00	
Particuliers de Grenade (y compris pour le mariage d'enfants de Grenadains)	366,00	374,00	
Particuliers Extérieurs	955,00	975,00	
Sonorisation intégrale Grenade	180,00	184,00	
Sonorisation intégrale Extérieurs mais de la Communauté de Communes	188,00	192,00	
Sonorisation intégrale Extérieurs hors Communauté de Communes	298,00	304,00	
Micros seuls	96,00	98,00	
Entretien services techniques (obligatoire)	56,00	58,00	
Caution Nettoyage	---	100,00	
Caution Salle	800,00	1.000,00	
<u>Non réalisation place de stationnement</u>	8875,00	9055,00	1er Mai 2008
<u>Bibliothèque :</u>	10,00	10,20	1er Mai 2008
<i>droit d'inscription pour l'année, pour les adultes actifs en CDI</i>			
<u>Relevé matrice cadastrale</u> (le relevé)	2,60	2,65	1er Mai 2008
<u>Disques de stationnement</u> (le disque)	1,00	1,05	1er Mai 2008

Droits de place 2008 pour occupation du domaine public communal.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer comme suit les droits de place 2008 pour occupation du domaine public communal :

✓ **Droits de stationnement** (terrasses de café, de restaurant, autre activité commerciale) :

1. La 1^{ère} catégorie s'appliquera aux implantations sur le trottoir adossé à l'immeuble abritant l'activité, au droit de sa devanture. L'autorisation sera délivrée **gratuitement**, dans le cadre d'un arrêté de voirie qui fixera les conditions d'occupation du domaine public.

2. La 2^{ème} catégorie s'appliquera aux espaces publics pouvant accueillir des manifestations notamment la Halle et son pourtour (à l'exception du samedi matin) et les allées Alsace Lorraine.
Le tarif 2008 est fixé à **10,80 €/m²/an** (10,60 €/m²/an en 2007)
De cette autorisation sont exclues automatiquement toutes les périodes au cours desquelles des manifestations sont organisées sur ces espaces.
 3. La 3^{ème} catégorie (terrasses de café, de restaurant, autre activité commerciale, etc...) : Les règles sont les suivantes : terrasse ne dépassant pas la limite de la façade du commerce en largeur et ne dépassant pas l'aplomb de la halle en profondeur. Cela concerne les périodes au cours desquelles sont organisées des manifestations sur ces espaces. Les droits de place sont reversés par la Commune à l'Association organisatrice.
 - 3.1 Lorsque la manifestation est organisée par ou pour le compte de la Commune, l'autorisation est délivrée **gratuitement**, sauf décision contraire du Conseil Municipal. Cela concerne la Fête de la Musique, les Fêtes du 14 juillet et du 15 Août.

Dans le cadre de ces manifestations, l'association organisatrice et les services de la Mairie pourront redéfinir l'espace occupé par le détenteur de l'autorisation (cette disposition est valable également dans le cas des marchés de nuit et des vides-greniers).
 - 3.2 Pour les autres manifestations, l'autorisation devra être demandée. Le Conseil Municipal fixera un tarif qui s'appliquera obligatoirement. Le tarif 2008 est fixé à **104 € par jour** (tarif 2007 : 102 €/jour). Le produit en sera reversé à l'Association organisatrice.
- ✓ **Manifestations sur la voie publique : 3,20 € le mètre linéaire** (3,15 € le mètre linéaire en 2007).
 - ✓ **Exposition de véhicules** (concessionnaires automobiles) : **3,20 € par véhicule** (3,15 € par véhicule en 2007).
 - ✓ **Manèges** : - gros métiers : **161,10 € l'emplacement** (158,50 € l'emplacement en 2007),
- moyens métiers : **80,75 € l'emplacement** (79,20 € l'emplacement en 2007),
- petits métiers : **32,30 € l'emplacement** (31,70 € l'emplacement en 2007).

Mr. VIZZINI demande comment vont être traitées, les terrasses qui empiètent sur l'espace public et de quels tarifs elles relèvent.

Mr. le Maire indique qu'il n'est pas en mesure de répondre immédiatement. En revanche, il explique qu'il y a déjà eu de tels cas de figure précédemment, qui ont été traités au cas par cas et la Mairie a délivré des autorisations. Il indique que la nouvelle Municipalité appliquera le même tarif que ce qui se pratiquait jusqu'à présent. Ce tarif n'apparaît pas effectivement dans les droits de place soumis à l'approbation du Conseil Municipal, et il conviendra effectivement de l'intégrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2008 des droits de place 2008 pour occupation du domaine public communal tels que détaillés ci-dessus.

Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif ont été votés le 13.02.2008 :

Installations neuves :	160,00 €	(150 € en 2007)
Diagnostic installations existantes :	102,00 €	(102 € en 2007)
Contrôle périodique (à compter de 2009) :	95,00 €	(90 € en 2007).

Il propose de préciser ces tarifs et de compléter, comme suit :

- Installations neuves : **160,00 €** dont : **60,00 € à l'instruction et 100,00 € au moment du contrôle de l'installation.**
- Visite complémentaire (installations neuves ou réhabilitations) : **60,00 €**
- Diagnostic installations existantes : **106,00 €**
- Contrôle périodique (à compter de 2009) : **95,00 €**
- Diagnostic complément analyse standard : **172,00 €**
- Diagnostic complément analyse complète : **220,00 €.**

Mr. VIZZINI demande en quoi consiste un diagnostic complément analyse standard et un diagnostic complément analyse complète. Avant de voter ces tarifs et s'agissant de sommes importantes, il souhaite avoir des précisions et notamment quelles sont les installations concernées.

Mr. ANDRE répond qu'il s'agit de contrôles spécifiques effectués par le Service Départemental des Eaux et de l'Assainissement.

Mr. NADALIN apporte quelques éléments de réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir et Mme PUISSEGUR-GAZEAU), fixe comme suit les tarifs 2008 du SPANC :

- Installations neuves : **160,00 €** dont : **60,00 € à l'instruction et 100,00 € au moment du contrôle de l'installation.**
- Visite complémentaire (installations neuves ou réhabilitations) : **60,00 €**
- Diagnostic installations existantes : **106,00 €**
- Contrôle périodique (à compter de 2009) : **95,00 €**
- Diagnostic complément analyse standard : **172,00 €**
- Diagnostic complément analyse complète : **220,00 €.**

Foire du loisir et du jardin 2008 / Fixation du droit de place.

Monsieur le Maire propose de fixer à 20,00 € l'emplacement, le droit de place à acquitter lors de la Foire du loisir et du jardin organisée par l'Amicale des Artisans, le 27 avril 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

3) Subventions 2008 aux associations.

Monsieur DELMAS, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le tableau des subventions 2008 aux associations, dont le détail figure en annexe.

Concernant les associations soumises à **contrat d'objectifs**, Monsieur DELMAS propose dans un premier temps, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations, de voter 50 % du montant de la subvention de fonctionnement. Il indique que ces subventions seront versées sous réserve de production des bilans mentionnés dans les contrats et précise que les contrats d'objectifs seront présentés au Conseil Municipal avant l'été.

En effet, il explique que la plupart des associations n'ont pas fourni les documents habituellement demandés à l'appui des demandes de subventions, à savoir :

- bilan d'activité de l'année 2007,
- bilan financier 2007,
- budget prévisionnel 2008.

Mr. DELMAS donne des précisions sur certaines **subventions exceptionnelles** :

- ✚ 3000 € sont inscrits au profit du GRS, qui rencontre des difficultés financières dues au déficit du réveillon et au transport des athlètes de haut niveau qui sont amenés à faire des déplacements à l'étranger. Il ajoute que, de son côté, le club fait de gros efforts pour renflouer ce déficit (organisation de lotos et d'un vide grenier, ...). Afin de ne pas pénaliser le club pour les prochaines échéances (6 athlètes doivent disputer le Championnat d'Europe, potentiel de 4 athlètes pour les Championnats du Monde et 12 athlètes pour le Championnat de France), il propose d'accorder cette aide exceptionnelle.
- ✚ 3.000 € sont également prévus pour le GVB. Il explique que le club est en Nationale 3. Sur un budget de 27000 €, 19000 € sont réservés au transport, ce qui est très pénalisant. De plus, depuis l'accession en Nationale 3, le club a eu l'obligation d'étoffer l'école de volley ball avec des catégories supplémentaires. La commune a demandé à l'association de faire un effort pour réduire le coût de transport. Le club s'est engagé à mettre en concurrence les sociétés de transport et va tenter de trouver des aides de la part de sponsors.
- ✚ Par ailleurs, Monsieur DELMAS rappelle que, par délibération en date du 13 juin 2007, le Conseil Municipal a accordé, au Grenade Tennis Club, en raison de difficultés de trésorerie, une avance sur les subventions à venir, d'un montant de **1.800 €**, remboursable sur 3 ans (2008 : 600 €, 2009 : 600€, 2010 : 600 €). Il propose par mesure d'équité avec les autres associations, de transformer cette avance en subvention exceptionnelle et ainsi, ne pas demander de remboursement à l'association.

Mr. VIZZINI fait remarquer que l'Association Les Fous Alliés et l'Association Action Jeunesse qui apparaissent l'an dernier avec l'intitulé « nouvelle association », n'ont pas été reportées dans le tableau.

Mr. DELMAS répond que ces deux associations n'ont pas adressé de demande de subvention et qu'il les contactera pour savoir ce qu'il en est.

Concernant les subventions exceptionnelles, Mr. VIZZINI estime qu'il faudra à moment donné, s'interroger sur la définition précise des « athlètes de haut niveau ». D'après lui, outre le GRS, d'autres associations pourraient revendiquer cette appellation. Par ailleurs, il pense qu'une subvention exceptionnelle ne l'est plus au bout de la deuxième année.

Mr. DELMAS ajoute que la Municipalité souhaite se donner le temps de retravailler les contrats d'objectifs de manière à préciser toutes ces choses : transport, athlètes de haut niveau ...

Mr. ANDRE indique qu'il y aura, dans un premier temps, une reconduction pour un an, sous forme d'avenant.

Mr. VIZZINI demande des précisions sur la subvention habituellement attribuée à l'association des commerçants dans le cadre de l'animation commerciale et qui ne figure pas dans le tableau.

Mr. DELMAS répond qu'il n'a pas reçu également de demande de la part de cette association. Il tient à préciser qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une somme globale avec une provision qui n'est pas encore affectée.

Mr. VIZZINI s'interroge sur la crèche citronnelle.

Mr. DELMAS indique que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes et qu'il n'y a pas lieu de la voir figurer dans le tableau des subventions 2008.

Mr. VIZZINI s'étonne de trouver la Société Hippique, parmi les associations subventionnées. Il demande qu'on lui confirme qu'il s'agit bien d'une association loi 1901 à but non lucratif, et qu'elle est, compte tenu du montant de la subvention (1.000€), porteuse d'un projet.

Mr. ANDRE répond qu'il s'agit d'une association comme les autres, qui a présenté une demande et qui est prête aujourd'hui à jouer le jeu avec les autres associations pour faciliter la vie associative à Grenade. Un projet est en cours d'élaboration et toutes les vérifications nécessaires seront effectuées concernant son statut, avant le versement de la subvention.

Mr. VIZZINI indique que la Société Hippique loue une salle au Club de Tennis mais de là à dire qu'elle travaille avec le Club de Tennis ... Il ajoute qu'il connaît bien le sujet car en 2001, il s'est trouvé confronté à une fin de non recevoir de la part de la Société Hippique concernant une éventuelle collaboration avec les autres associations. Pour ces raisons, il se dit « frileux » de voir une telle somme inscrite pour cette association.

Les élus du groupe minoritaire demandent un vote des subventions, par catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, conformément au tableau présenté :

- **les subventions « scolaires »**, à l'unanimité,
- **les subventions « sport »**, à l'unanimité, **à l'exception de la subvention à la Société Hippique**,
et décide de transformer l'avance consentie au Grenade Tennis Club en 2007, d'un montant de 1.800 € remboursable sur 3 ans, en subvention exceptionnelle et de ne pas demander de remboursement à l'association.
- **la subvention « Société Hippique »**, par 23 voix pour et 6 contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir et Mme PUISSEGUR-GAZEAU),
- **les subventions « Culture »**, à l'unanimité,
- **les subventions « Economie »**, à l'unanimité,
- **les subventions « Social »**, à l'unanimité,
- **les subventions « exceptionnelles »**, à l'unanimité, (sous réserve des précisions demandées par les élus du Groupe Minoritaire concernant notamment les nouvelles associations, les athlètes de haut niveau, l'association des commerçants...)
- **les subventions « reversements de droits de place »**, à l'unanimité,
- **les subventions « Pass Grenade »**, à l'unanimité,
- **les subventions « Associations soumises à contrat d'objectifs »**, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir et Mme PUISSEGUR-GAZEAU).

4) Pass'Grenade 2007-2008 / Subvention à verser au Grenade Football Club.

Dans le cadre de la convention de partenariat « Pass'Grenade 2007-2008 », l'état transmis par le Grenade Football Club, pour la période du 01.09.07 au 31.12.07, fait apparaître une subvention communale d'un montant de **795 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette subvention et précise que les subventions aux autres associations partenaires ont été accordées lors de la séance du Conseil Municipal du 13.02.2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

5) Avenant financier 2008 à la convention passée avec l'Association Goutte d'Eau.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec l'Association « Goutte d'Eau », chargée d'une mission de médiation avec les gens du voyage (cf. délibération du Conseil Municipal du 29.03.2003). Il est prévu qu'un avenant financier intervienne tous les ans afin de fixer le montant des prestations.

Il propose pour 2008, de reconduire la subvention accordée l'an dernier, et de verser à l'Association « Goutte d'Eau », la somme de 4.574 € pour les prestations 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

6) Convention à passer avec l'Association « Le Petit Train de Grenade ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une durée d'un an, la convention signée entre la Commune de Grenade et l'Association Le Petit Train de Grenade, et dont le texte suit :

Entre la Commune de Grenade, représentée par son Maire, M. Rémy ANDRE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15.04.2008, d'une part,

Et, l'Association Le Petit Train de Grenade, représentée par son Président, M. Daniel CHEVALIER, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La Commune de Grenade autorise l'Association Le Petit Train de Grenade à utiliser pour implanter le parcours de la voie ferrée le pont métallique sur la Save et la parcelle de terre appartenant actuellement à la Commune sur la rive droite, cadastrée sous le n° 1541 section C.

Article 2 : L'Association est autorisée à implanter sur cette parcelle un aiguillage permettant le retournement de la locomotive. Elle s'engage à respecter toutes les normes de sécurité nécessaires, tant lors de l'installation, que lors de son fonctionnement.

Article 3 : L'Association s'engage à démonter l'installation, sans contestation possible, dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un simple courrier et à libérer la parcelle et le pont, à la première demande de la Commune.

Article 4 : La Commune tiendra l'Association informée de ses intentions, dans un délai de 2 mois avant l'expiration de la présente, quant à l'utilisation du pont et de la parcelle, en fonction du projet d'aménagement prévu sur le site de l'actuelle Maison de Retraite.

Article 5 : La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle devra être, chaque année, expressément reconduite, et éventuellement adaptée, un mois au moins avant son expiration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) Dotation annuelle « classes transplantées ».

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 12.12.2007, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme forfaitaire par école, sur la base d'un séjour de 5 jours et de 47 € par enfant, au titre de la dotation annuelle « Classe transplantée » pour l'année scolaire 2007-2008.

L'école élémentaire JC GOUZE a fait savoir qu'elle projetait d'organiser une sortie de 3 jours, pour la classe de CE1-CM1 (24 élèves), sur la base de loisirs de la forêt de Bouconne.

Monsieur le Maire propose d'ajuster la dotation « Classe transplantée » aux caractéristiques de ce séjour et d'attribuer à l'école JC GOUZE, une dotation d'un montant de $\frac{47 \text{ €} \times 3 \text{ jours}}{5 \text{ jours}} \times 24 \text{ élèves} = 676,80 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déroger à la règle fixée pour le calcul de la dotation annuelle « classes transplantées » et d'accorder à l'école élémentaire JC GOUZE, une dotation d'un montant de 676,80 € pour l'organisation d'une classe de découverte du 23 au 25 juin 2008.

8) Recrutement d'agents non titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, **alinéa 2**, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement l'agent non titulaire suivant (besoins saisonniers ou occasionnels, surcroît de travail, etc...) :

Grade	Service	Temps de travail	période	IB	congés payés
1 adjoint administratif 2° classe	Voirie & Réseaux	26/35	3 semaines	281	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

9) Décharge de responsabilité concernant le régisseur municipal suite à un vol à la piscine.

Monsieur le Maire indique que le fonds de caisse de la piscine municipale, représentant une somme de 120,00 €, a été volé, lors de la saison dernière (entre le 09.06.2007 et le 22.07.2007).

Le régisseur de la Régie Centrale de la Commune sollicite une décharge de responsabilité dans le cadre de cette affaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à sa demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de décharger de toute responsabilité, le régisseur de la Régie Centrale de la Commune, dans le cadre du vol du fonds de caisse de la piscine municipale qui a eu lieu durant l'été 2007.

10) Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 14 mai 2007, sur la base des conditions proposées par le Crédit Agricole :

Nouveau plafond	500.000 € - mobilisable par tirages successifs - remboursable à tout moment
Durée de référence	12 mois
Montant des tirages	Pas de montant minimum des tirages
Index	T4M*
Marge	0,18 %
Calcul des intérêts	Les intérêts décomptés - base 360 jours – constitueront un tirage sur l'ouverture de crédit court terme. Pour le versement des fonds : date d'émission du virement Pour le remboursement des fonds : date effective d'encaissement du virement dans les livres du Crédit Agricole
Facturation des intérêts	Mensuelle
Versement des fonds	Tirage effectué sur simple demande par fax de la Collectivité, par virement sur RIB BDF
Commissions de réservation	0,05 % du plafond
Validité de l'offre	1 mois

* soit 4,2645 % marge comprise sur la base du T4M de mars 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions citées ci-dessus.

11) Demandes d'aides financières auprès de la Région, de l'ADEME et du Département.

⇨ Réalisation d'un bilan énergétique.

Mr. le Maire explique que la Commune de Grenade envisage de réaliser un état des lieux des installations thermiques et des bâtiments sur certains sites communaux.

Les objectifs de ce bilan énergétique consistent en :

- mettre en évidence les potentiels d'économie technique et tarifaire liées aux dépenses énergétiques,
- avoir un état des lieux des équipements énergétiques en place et connaître les investissements à venir nécessaires au bon fonctionnement et/ou à la pérennité des installations.
- envisager la faisabilité de solutions alternatives (énergies renouvelables) compatibles avec les équipements en place.

Cette étude a été estimée à : **29.000,00 € HT**, soit 34.684,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses :

- Réalisation d'un bilan énergétique 29.000,00 € HT, soit 34.684,00 € TTC

Recettes :

- Conseil Régional] (70 % du montant HT) 20.300,00 €
- ADEME

- Commune de Grenade 14.384,00 €
-
34.684,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région Midi-Pyrénées et de l'ADEME, dans le cadre de cette opération.

Mr. VIZZINI souhaite savoir quels sont les bâtiments communaux qui feront l'objet de cette étude.

La liste suivante lui est communiquée : Ancien collège, école élémentaire Bastide, école élémentaire JC GOUZE (+ 2 préfabriqués), Mairie (+ bureaux Urbanisme, garage, WC public), école maternelle Bastide, Stadium, bâtiments de la piscine, école maternelle JC GOUZE, PIJ, Gymnase, salle des fêtes, école maternelle et le logement de fonction de St Caprais, halte-garderie & crèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette opération,
- adopte le plan de financement,
- sollicite de la Région Midi-Pyrénées et de l'ADEME, les aides les plus élevées possibles.

☞ Travaux et acquisitions divers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département dans le cadre des opérations suivantes :

Demandes de subvention auprès du Département			
N°ordre	Nature de l'opération	Entreprise	Montant H.T
01	Remplacement bloc vigi armoire électrique école élémentaire « Bastide »	SARL LANIES	957,32 €
02	Fourniture carrelage petit bassin de la piscine et du pédiluve	LA MAISON DU CARRELAGE	3.960,00 €
03	Alimentations électriques extérieure et intérieure des locaux de rangement et armoire électrique de l'espace « Jean Merlo »	SARL LANIES	1.962,17 €
04	Alimentation électrique de la pompe d'arrosage des jardins familiaux + mise en place d'une prise électrique et éclairage du local technique de ces jardins	SARL LANIES	1.184,67 €

05	Acquisition d'une mortaise pour la réalisation de mortaises sur les pièces de bois et portes sur chantier ou à l'atelier menuiserie	MOPA	1.012,30 €
06	Acquisition de deux abris de touche à « Carpenté »	SCORE PLUS	1.640,00 €

Demandes de Prêt Sans Intérêt auprès du Département

N°ordre	Nature de l'opération	Montant H.T.
01	Acquisition d'un bien cadastré Section E n°206P et 207P. 40, rue du Rouanel - Saint-Caprais 31330 GRENADE.	158.654,00 €
02	Acquisition de la parcelle Section F n°1627 « Croix de Lamouzic » 31330 GRENADE.	10.500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ces opérations,
- adopte leur plan de financement,
- sollicite du Département de la Haute-Garonne, les aides les plus élevées possibles (subventions ou prêts sans intérêt).

12) Programme Assainissement 2008. Demande de subvention au Conseil Général.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, d'une inscription d'un montant total de travaux de **1.311.815 € H.T.**, par le Conseil Général au profit de la collectivité sur le Programme Départemental d'Assainissement Rural 2008.

Cette inscription est nécessaire pour la réalisation des travaux suivants :

- *construction de la station d'épuration (13 200 eqh – 4ème tranche et solde) pour un montant H.T. de travaux de 1.111.815 €,*
- *création d'un réseau de collecte et de transfert des Eaux Usées provenant de la Commune d'Ondes pour un montant de travaux H.T. de 200.000 € en 1^{ère} tranche de financement.*

Le montant de l'opération et le plan de financement se présente comme suit :

. Subvention (30 %) sur montant travaux retenus:	1.311.815,00	393.544,50
. Part de la collectivité non compris honoraires et dépenses accessoires (emprunt ou autofinancement)		2.309.225,50
TOTAL H.T. en euros ("STEP" 2.482.170 + "RESEAU" 220.600)		2.702.770,00
	T.V.A. 19,6 %	<u>529.742,92</u>
	TOTAL T.T.C. en euros	3.232.512,92

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Après réalisation des travaux et en fonction de l'emprunt contracté, le Conseil Général abondera l'aide précitée par une subvention complémentaire servie en annuité au taux maximum de 18 % et modulable afin que le cumul des aides n'excède pas 80 % de la dépense.

Enfin, cette opération pourrait bénéficier d'une aide complémentaire de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme de travaux proposé,
- approuve le plan de financement,
- sollicite du Département de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital de **393.544,50 €** avec subvention complémentaire en annuités,
- sollicite de l'Agence de l'Eau pour l'attribution d'une subvention pour cette opération ;
- s'engage à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées.

13) Budget Primitif 2008 de la Commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2008, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

✚	Section de fonctionnement :	7.374.692,00 €
✚	Section d'investissement :	4.164.343,00 €.

(cf vues d'ensemble en annexe).

Il précise que quelques modifications ont été apportées suite à la réunion de la Commission des Finances qui a eu lieu le 7 avril 2008.

Mr. le Maire donne la parole aux conseillers.

Mme VOLTO souhaite faire une déclaration :

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

J'ai lu avec attention votre budget, que nous avons déjà parcouru ensemble en Commission des finances.

Plutôt que de me livrer au jeu du pointage, de quelques aspects de gestion, je préfère Monsieur le Maire évoquer Grenade et son avenir.

Je sais que vous découvrez peu à peu la gestion municipale et votre bureau est allumé suffisamment tard le soir et tôt le matin, pour que l'on vous accorde le bénéfice de celui qui fait l'effort de se mettre au courant.

Pour ma part, je me permettrai d'intervenir avec la double casquette de Conseillère Municipale et de Conseillère Générale.

Tout le monde sait que les villes ont un partenaire incontournable et privilégié : le Conseil Général.

J'ai observé avec attention que vous en aviez saisi toute son importance, tant vos projets ne sont réalisables qu'avec les subventions de cette collectivité.

J'étudierai avec la rigueur qui me caractérise toutes ces demandes et, à chaque fois, je tiendrai au courant vous-même et le Conseil Municipal de l'état des subventions.

Par contre, je vois un grand manque dans vos propos. Le maire, Président de la CCSG, n'a pas su ce soir nous faire partager un projet sur les 6 ans.

Faire de la politique, c'est être visionnaire, porter un dessein. Grenade, la CCSG, le canton sont à l'aube de nombreux changements. Je regrette que dans vos propos, vous n'ayez pas pris assez la mesure de tout cela.

Garante de l'équité entre les communes du canton, garante de l'application de cette grande politique sociale et de solidarité voulue par la majorité départementale, garante de la volonté du Président Izard de réaliser les grandes infrastructures prévues, j'assure notre assemblée de ma totale volonté d'assurer le quotidien et de préparer l'avenir. ».

Mr. VIZZINI souhaite également intervenir. Il constate que la situation budgétaire est idéale aujourd'hui, pour plusieurs raisons :

- près de 900.000 € de dotation supplémentaire de l'Etat liée à l'augmentation de la population (basée sur le recensement complémentaire de la population effectué en 2007), ce qui n'est pas rien par rapport 2007,
 - 115.000 € supplémentaires du FCTVA liés aux investissements réalisés il y a deux ans,
 - un remboursement de la dette en capital en très forte baisse (moins 140.000 € par rapport à l'an dernier), ce qui démontre que la gestion poursuivie pendant 7 ans, a été très bonne. Pour 2008, le remboursement de la dette en capital avoisine les 360.000 €, ce qui est très en dessous de la moyenne nationale et régionale.
- soit, un gain global de financement autour de 900.000 €.

Par ailleurs, il fait remarquer que le budget 2008 fait apparaître une consommation de plus de 300.000 € sur le fonctionnement, liée essentiellement à des dépenses de personnel, et un emprunt en très forte augmentation. (540.000 €, contre 300.000 € l'an dernier). Pour arriver à ajuster l'investissement, la Commune doit emprunter plus et va diminuer son patrimoine foncier (vente de 3 maisons), avec un niveau d'investissement sensiblement égal à 2007. D'après lui, il ne s'agit pas d'une solution pérenne même si cette année cela devrait passer. Il indique que c'est la raison pour laquelle les élus du groupe minoritaire ne voteront pas ce budget. Il espère que cette situation se redressera et que la Commune arrivera à avoir des équilibres qui seront mieux respectés tant en fonctionnement, qu'en investissement.

Mr. le Maire rappelle avoir rendu hommage à son prédécesseur, qui a effectivement laissé la commune dans une situation financière saine. Il ajoute que la nouvelle Municipalité a modifié peu de chose au projet de budget préparé par le Maire sortant. La nouvelle équipe municipale a reconduit ce budget afin de prendre le temps de voir ce qu'elle pourra faire à l'avenir, en concertation avec le Conseil Général. En ce qui concerne la vente de patrimoine, elle n'a fait que reconduire des choses qui avaient été engagées par la Municipalité sortante. Ce budget avait été prévu comme ça. Monsieur le Maire ajoute : « Nous allons dans le même sens que vous, nous souhaitons une situation pérenne, avec des projets bien montés, dans la concertation, avec vous je l'espère, pour l'avenir de Grenade, dans le respect du bien commun. Ce budget établit les finances de la Commune, il s'agit de l'argent de la communauté et nous en prenons le plus grand soin ».

Mr. VIZZINI souhaite apporter une précision. Il pense en effet qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que le budget a été préparé par la Municipalité précédente et que la nouvelle équipe municipale n'a fait que reconduire ce budget. Ce budget est maintenant celui de la Municipalité en place, les décisions prises aujourd'hui sont les siennes. Par déontologie la Municipalité précédente avait pris l'engagement de ne pas impliquer trop fortement les processus pour que l'équipe qui arrivait puisse avoir les mains libres. Que ce soit sur le nouveau groupe scolaire ou sur la réhabilitation de l'école maternelle Bastide, aucun appel d'offres n'a été lancé, il n'y a que des phases d'étude. Les projets ont effectivement été préparés par la Municipalité sortante mais ils ont été laissés dans un état où la nouvelle Municipalité avait le choix de les arrêter ou de les continuer.

Mr. le Maire explique que les élus de la Majorité ont effectivement estimés que ces projets étaient des nécessités.

Mr. VIZZINI précise que ce ne sont pas les projets qu'il conteste mais la construction du budget.

Mr. NADALIN tient à faire remarquer que c'est le Maire sortant qui a mis en vente les trois maisons et non pas la nouvelle Municipalité. Il reproche à Mr. VIZZINI de ne pas s'en souvenir.

Mr. VIZZINI constate que Mr. NADALIN reste égal à lui-même.

Mr. le Maire indique que ce n'est pas l'endroit pour régler des différends personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir et Mme PUISSEGUR-GAZEAU), approuve le budget primitif 2008 de la Commune, tel que présenté.

14) Vote du taux des taxes communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2008, les taux votés en 2007 soit :

	<i>Rappel taux 2007</i>	<i>Propositions taux 2008</i>
Taxe d'habitation	14.23 %	14.23 %
Taxe foncier bâti	28.12 %	28.12 %
Taxe foncier non bâti	96.04 %	96.04 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux des taxes communales 2008 comme suit :

	<i>Taux 2008</i>
Taxe d'habitation	14.23 %
Taxe foncier bâti	28.12 %
Taxe foncier non bâti	96.04 %

15) Participations 2008 aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les participations 2008 aux organismes de regroupement dont le détail suit :

Organismes	Objet	Réalisations 2007	BP 2008
Agence Technique Départementale (ATD)	Participation 2007	1 861.99 €	1 895 €
Synd Départemental d'Electricité (SDEHG)	Remb. Annuités 2007	23 611.25 €	24 025 €
Synd transport personnes âgées	Participation 2007	1 003.60 €	1 025 €
Synd Mixte Protection de l'Environnement	Participation 2007	566.16 €	575 €
Synd. Aménagement de la Save	Participation 2007	32 219.59 €	32 790 €
Synd. Mixte bassin versant de l'Hers	Participation 2007	3 872.67 €	3 940 €
Communauté Communes Hers & Garonne	Réhabilitation méandre du "Port-Haut" 2007		2 571 €
Communauté Communes Hers & Garonne	Réhabilitation méandre du "Port-Haut" 2008		3 145 €
	TOTAL	63 135.26 €	69 966 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations 2008 aux organismes de regroupement telles que présentées.

16) Installation classée pour la protection de l'environnement. Avis à donner sur la demande présentée par la Société MGM Sablières Réunies.

Par arrêté préfectoral en date du 26.02.2008, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la Société MGM SABLIERES REUNIES, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter et l'autorisation d'étendre une carrière de sables et graviers située sur le territoire des communes de Castelnau d'Estretfonds et Ondes.

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter porte sur une superficie de 134 ha 31 a 79 ca.
La demande d'autorisation d'extension porte sur une superficie de 127 ha 85 a 50 ca, dont 114 ha exploitables.
La production moyenne est de 800.000 tonnes/an et la production maximale de 1.000.000 tonnes/an.
L'autorisation est demandée pour une durée de 24 ans.
L'enquête publique se déroulera du 31 mars 2008 au 30 avril 2008 inclus.

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Castelnau d'Estretfonds, St Rustice, Ondes, Grenade, St Jory (31), Grisolles, Pompignan et Aucamville (82) devront donner leur avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable.

Mr. VIZZINI demande si l'on connaît les avis émis par les Communes d'Ondes et de Castelnau.

Mr. le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir et Mme PUISSEGUR-GAZEAU), **émet un avis favorable** concernant la demande présentée par la Société MGM SABLIERES REUNIES, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter et l'autorisation d'étendre une carrière de sables et graviers située sur le territoire des communes de Castelnau d'Estretfonds et Ondes.

17) Approbation de la première modification du Plan local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20.09.2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12.12.2007 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme, qui porte uniquement sur la partie écrite du Règlement du P.L.U. , à savoir :

« Zone UA » :

Article UA 11 – Aspect extérieur / Clôtures

Paragraphe « Toitures » :

Rajout :

b) Hors périmètre Architectes Bâtiments de France : Les équipements publics ne sont pas soumis à cette règle.

c) Dans le périmètre des Bâtiments de France : pour les bâtiments publics, les pentes, formes et matériaux à mettre en œuvre seront soumis à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

« Zone UB » :

Article UB 11 – Aspect extérieur

Paragraphe 2) « Toitures » :

Rajout :

b) Hors périmètre Architectes Bâtiments de France : Les équipements publics ne sont pas soumis à cette règle.

c) Dans le périmètre des Bâtiments de France : pour les bâtiments publics, les pentes, formes et matériaux à mettre en œuvre seront soumis à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Paragraphe 5) « Clôtures » :

Rajout : Les équipements publics ne sont pas soumis à cette règle.

Vu l'arrêté municipal en date du 18.12.2007 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de première modification du P.L.U.,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- s'engage à afficher cette délibération en Mairie durant un mois, de la publier dans un journal local, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, et de la publier au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- s'engage à mettre à disposition du public en Maire de Grenade, le plan local modifié, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement.

18) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Grenade adhère au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA).

Les Communes de : ESPARRON, EUP, LABRUYERE-DORSA, MASCARVILLE et SEYRE ont fait part de leur souhait d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

Selon le principe de l'Intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ces nouveaux territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que les communes de ESPARRON, EUP, LABRUYERE-DORSA, MASCARVILLE et SEYRE adhèrent au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

19) Rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès du syndicat sont entendus.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments du rapport d'activités 2007 transmis par la Communauté de Communes Save et Garonne :

La Communauté de Communes Save et Garonne

Cette cinquième année d'existence de la Communauté de Communes Save et Garonne aura encore marqué des avancées importantes dans toutes les compétences. La population au 31 décembre 2007 était de 21.602 habitants contre 18.649 en 2003.

Le Conseil Communautaire a tenu sept réunions: 4 aux Services techniques de la Communauté; 3 dans les Communes membres (Ondes, Saint Cézeret et Thil). Une réunion Président / Vice Présidents s'est tenue en fin d'année. Le Bureau a continué ses réunions au rythme d'une par quinzaine.

Les locaux administratifs s'avèrent insuffisants: une note d'opportunité a permis le choix d'un maître d'oeuvre afin de les adapter et de créer un maximum de nouveaux bureaux sans toucher à l'apparence actuelle du bâtiment. Ces modifications sont envisagées pour 2008.

Les finances

Le Compte Administratif 2007 fait apparaître un excédent de 1 976 105,67 €.

Ce résultat a été obtenu sans augmentation du taux de Taxe Professionnelle, sans création de taxes ménages additionnelles, et avec une baisse de 0,5 % du taux de la taxe Ordures Ménagères.

Le produit de la Taxe Professionnelle a été de 2 007 802 €, auxquels s'ajoutent 75 665 € d'allocations de compensation et 529 710 € de dotation de compensation, soit un total de 2 613 177 €.

La Communauté a reversé aux Communes 1 401 927 € au titre de l'Attribution de Compensation. Certaines communes ont reversé une attribution de compensation négative pour un total de 60 231 €. La collectivité a donc bénéficié de 1 271 481 €, produit en progression de 518 144 €.

La dette en Capital s'élevait au 31 décembre 2007 à 3 779 006 €, ce qui représente 175 € par habitant.

La trésorerie a permis de faire face sans recours à la ligne de trésorerie.

La pratique des notes d'opportunité (demandes annuelles en provenance des services ou des élus) a été mise en place, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Elles ont été étendues à l'Office de Tourisme.

La publication trimestrielle de tableaux de bord a permis à chaque Vice Président de suivre l'exécution budgétaire.

Le marché des assurances de la Communauté a été renouvelé pour 4 ans à partir du 1er janvier 2008.

Un premier Débat d'Orientation Budgétaire pour 2008 a été conduit lors du Conseil Communautaire de décembre.

Les charges transférées

Le débat entamé en 2007 sur les charges transférées s'est achevé par un accord obtenu à l'unanimité lors du premier Conseil de l'année, après une ultime réunion en janvier de la Commission Locale des Charges Transférées et sur son rapport. Les règles concernant les Pool Routiers 2007 / 2008 et 2009 / 2010 ont été établies. Elles sont précisées dans la délibération annexée au présent rapport. Le principe des fonds de concours a été institué. Elles sont révisables tous les quatre ans et pour la première fois en 2011.

Compétence économique

La réflexion sur l'implantation au débouché du futur pont sur la Garonne d'une zone économique d'envergure s'est poursuivie. Son positionnement dans le prolongement de la ZAC Sud de Grenade actuelle et de son extension telle qu'elle figure au PLU de la Ville a été retenu. Le principe d'une étude d'opportunité portant à la fois sur Grenade et sur Merville, en 2008 a été retenu.

La zone dite des «Dix Arpents » à Ondes a été entièrement équipée et commercialisée. Sur Fournery, actuellement inconstructible en raison de l'absence de réseaux d'eau potable et d'assainissement, il reste deux parcelles en cours de négociation.

Bien que l'indemnisation du propriétaire de Merville 2 ne soit toujours pas décidée par le juge des expropriations fin 2007, un accord de prise de possession anticipée a pu être conclu, permettant d'engager l'implantation de l'entreprise Technimoules et d'envisager d'autres cessions. Un plan d'organisation de la zone a été mis au point.

Sur Grenade ZAC Sud, l'étude de la voie structurante entre la RD 2 et le Chemin de Montagne a été lancée, de même que celle d'un bassin de rétention, nécessaire à la protection de cette zone. Une participation aux aménagements (PAE) a été instituée, basée sur le principe de 37 € par m² SHON. Le même principe a été voté sur la zone économique située au Sud de Proxima. Des conventions de cession à l'euro symbolique ont été passées avec divers propriétaires afin de créer une voie de desserte et les réseaux nécessaires. La réalisation de ces deux voies est prévue en 2008.

Compétence Aménagement de l'Espace

Le rapport final sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable a été remis par le Bureau d'Etudes Parcourir en juin. Chaque Commune a été destinataire d'un exemplaire. Il ouvre des perspectives d'actions qui pourront être exploitées. Il sera judicieux de s'y référer dès 2008.

Sur la fin de 2007, sont parvenues des informations en provenance du Conseil Général, concernant la liaison routière RD 2 / Eurocentre, avec nouveau franchissement de la Garonne. De nouvelles directives environnementales obligent à reconsidérer le point d'atterrissage de l'ouvrage sur le territoire de la Communauté. Rappelant l'intérêt qu'elle porte à ce projet, celle-ci a rappelé les observations déjà produites, en particulier sur la protection des zones agricoles, sur la densité du trafic généré et sur la protection de la ressource en eau. Un courrier du Président au Conseil Général a été émis.

Le SCOT du Nord Toulousain, désormais en place, a conduit la Communauté à prendre position sur le projet de Grand Contournement. (Délibération du 8 novembre 2007). Le projet de Pré PADD du SCOT a été discuté.

Un projet d'adhésion de la Communauté au Syndicat d'Aménagement de la Save Aval, sur la base de la prise ne compte de l'ensemble du bassin versant de la rivière a été présenté et approuvé (Délibération du 5 juillet 2007). En fin d'année, ce projet n'était toujours pas abouti.

Compétence Collecte des déchets ménagers

Le rapport 2007, non publié à ce jour, précisera le bilan de ce service.

On notera toutefois un budget financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec un taux abaissé de 17,7 % à 17,2 %, sans intervention du budget général. L'équipement du service s'est poursuivi avec l'acquisition en particulier d'une remorque de lavage et d'une nouvelle benne de collecte (l'ensemble des bennes a été renouvelé pendant ce mandat.)

Un demi-poste d'Ambassadeur de tri a été créé mais restait non pourvu en fin d'année en raison du départ de la titulaire.

Compétence Voirie

Cette année a vu la mise en place le Pool Routier 2007 / 2008, en augmentation importante pour l'ensemble des Communes, le Conseil Général ayant majoré de 15 % en moyenne le volume de travaux subventionnés. Son financement est désormais assaini grâce aux fonds de concours de chaque Commune. La Communauté continue en outre de prendre la charge intégrale des frais de maîtrise d'œuvre.

Un travail de mise à jour de la classification des voiries communales de chaque Commune a été engagé.

Le service a aussi mené les investigations sur les voiries des zones économiques.

Compétence sociale

Le projet de construction d'une Crèche à Bretx a été mené à son terme. Cet équipement a ouvert ses portes en septembre et a été inauguré le 16 septembre. Simultanément la Communauté a élargi sa compétence prenant en charge le fonctionnement des Crèches. Ainsi celles existantes de Grenade et de Merville sont devenues intercommunales. Les principes d'affectation des places ont été établis. Une Association fédératrice de l'ensemble a été créée. La gestion de la nouvelle Crèche de Bretx lui a été confiée.

La maîtrise d'œuvre de la reconstruction de la Crèche de Merville a été attribuée et le projet mis au point. Les travaux sont prévus en 2008.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2008, la décision d'engager les études pour la reconstruction de la Crèche de Grenade a été prise.

Le Relais Assistantes Maternelles s'est développé avec l'ouverture d'un demi-poste qui a permis d'ouvrir un point d'activités à Montaigut. Le relais est désormais basé à Proxima. La Communauté a poursuivi son aide au Comité de Bassin d'Emploi et à l'Assistance Juridique gratuite dont l'utilité s'est confirmée.

Compétence Tourisme / Associations

Le site internet de l'Office de Tourisme Intercommunal a été ouvert.

Les diverses activités se sont poursuivies. De nombreuses animations visant à faire connaître le territoire ont été menées à bien, comme la Ronde des Epouvantails ou les Journées du Patrimoine.

Un troisième poste a été ouvert.

La taxe de séjour a été instituée à partir du 1er janvier 2008.

Une aide a été apportée à Festi Ciné (Cinéma en Plein Air dans 4 Communes) et à des projets communs aux écoles de musique de Grenade et de Merville.

Le Festival de Musique d'Automne en Save et Garonne a amené un concert de musique de chambre de haute qualité dans les 13 Communes.

Compétence Communication

Le journal de Save et Garonne a publié deux numéros.

Le site Internet a été lancé.

Un demi-poste a été ouvert mais reste non pourvu fin 2007 en raison du départ de la titulaire.

Le Noël du Personnel a été créé, avec Père Noël et spectacle à Le Burgaud, pour les Agents et leurs enfants.

Service aux Communes

Devant le risque de désengagement de l'Etat en matière d'urbanisme, la possibilité de créer un service instructeur des autorisations d'urbanisme a été étudiée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

20) Convention entre la Commune et Mr. MELARD Eric et Melle SANTOS Christine, pour la prise en charge de travaux d'électrification (PC n° 031.232.08W0023).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mr. MELARD Eric et Melle SANTOS Christine ont déposé une demande de permis de construire n° 031.232.08W0023, sur la parcelle cadastrée Section B n° 1130, située Avenue de Gascogne à Grenade, et souhaitent l'équipement de cette parcelle en électrification.

Afin de desservir cette parcelle, il est nécessaire que la Commune prenne en charge les travaux sur le domaine public. EDF sollicité sur le projet, en a évalué le coût à 1.000,00 € HT (construction d'un réseau de 94 mètres).

Monsieur le Maire propose que les bénéficiaires de cette opération prennent en charge la totalité du coût de ces travaux et précise que ces derniers ont donné leur accord. Une convention entre la commune de Grenade et les bénéficiaires formalisera cette entente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'engagement de la commune sur les travaux d'électrification du terrain situé Avenue de Gascogne à Grenade (parcelle B n° 1130), pour un montant évalué à 1.000,00 € HT par EDF,
- approuve la prise en charge totale du coût des travaux par les bénéficiaires dans les conditions susvisées,
- décide de la signature d'une convention entre la Commune de Grenade et les bénéficiaires concernant le financement de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

21) Délégué au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 28.03.2008, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans la Haute-Garonne (S.M.E.P.E.).

Dans le cadre du contrôle légalité, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a fait savoir, par courrier du 10.04.2008, que les statuts du syndicat en question n'offre pas la possibilité de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, unanimement, prend en note l'observation de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, annule l'élection en date du 28.03.2008 d'un délégué suppléant pour siéger au S.M.E.P.E., et confirme que le délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans la Haute-Garonne est **Mme Sandrine SCHIELE**.

Divers :

M. VIZZINI réitère sa demande concernant la Société Hippique. Il souhaite en effet avoir communication des statuts et du budget prévisionnel 2008 de cette association.

M. le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 27 mai 2008 (à 20h30).

La séance est levée à 22 heures.
